

UNDT/2021/102, Elizabeth Dettori

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal rappelle qu'il existe une procédure pour contester les décisions administratives qu'un membre du personnel juge en violation de ses droits contractuels. Le demandeur, qui est représenté par un avocat professionnel, ne peut pas contourner les procédures applicables pour introduire indirectement des décisions, qui n'ont pas été contestées en temps opportun, dans ces procédures pour affirmer qu'ils font partie d'un modèle d'abus contre elle. Autoriser cette tactique entraînerait un bouleversement de l'ordonnance juridique administrative de l'organisation. Le tribunal note que le demandeur n'est pas d'accord avec l'évaluation par l'UNICEF de son aptitude au poste. Cependant, elle n'a pas montré que le poste n'est pas proportionné à sa compétence et à ses compétences. Dans sa correspondance par courrier électronique, elle s'oppose que la publication ne relève pas de son domaine technique actuel et ne remplit pas ses aspirations de carrière et dans ses soumissions, elle exprime une préférence claire pour rester dans la station de service de New York. Bien que ces critères soient parfaitement compréhensibles du point de vue du demandeur, ils ne sont pas suffisants pour montrer que la réaffectation était illégale à la lumière de la jurisprudence. Le tribunal rappelle que l'administration conserve le pouvoir discrétionnaire de réaffecter le personnel dans l'intérêt de l'organisation, dans certains paramètres. Dans le cas présent, le demandeur ne montre pas que ces paramètres n'étaient pas respectés dans la sélection du poste. Même si le demandeur avait raison dans la mesure où l'UNICEF aurait dû attendre d'entendre le comité des contraintes spéciales avant de finaliser la décision de cession, étant donné que la décision de report intervient avant que la décision de cession ne devienne applicable, cette erreur de procédure potentielle n'a eu aucun impact sur la décision finale. Le tribunal rappelle que les réglementations et les règles du personnel, ainsi que d'autres normes applicables, fournissent aux membres du personnel des voies de contester les décisions administratives qui, selon eux, sont en violation de leurs droits en tant que membres du personnel. Les membres du personnel n'ont cependant pas le droit de choisir unilatéralement les décisions qu'ils respectent et ce qu'ils ne font pas. Cela, comme le souligne le

répondant, donnerait au membre du personnel un droit de veto qui aurait pour effet de paralyser l'administration. Le demandeur a choisi de ne pas se présenter à des droits avant que les procédures de contester la décision de cession avaient été épuisées. Il n'y a aucune justification pour cette ligne de conduite et, par conséquent, la demande doit échouer.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste «(1) la décision de réaffecter [elle] par le biais de la politique de mobilité et de rotation du personnel de l'UNICEF alors que [elle] était de manière constructive non attribuée, était en congé médical et avait une demande en attente de report de rotation pour des raisons médicales» («Affectation décision ») et «(2) [la] décision de la séparer pour l'abandon de la poste pour refuser la cession »(« Décision de séparation »).

Principe(s) Juridique(s)

Lors de la jugement de la validité de l'exercice du secrétaire général du pouvoir discrétionnaire en matière administrative, le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée. Le tribunal peut examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le secrétaire général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du tribunal de remplacer sa propre décision à celui du Secrétaire général. Il est à la disposition de l'administration de réaffecter un membre du personnel à un poste différent au même niveau. Nous avons également déclaré qu'une méthode acceptée pour déterminer si la réaffectation d'un membre du personnel à un autre poste était appropriée est d'évaluer si le nouveau poste était à la hauteur du membre du personnel; Que les responsabilités impliquées correspondent à son niveau; La question de savoir si les fonctions à remplir étaient proportionnelles à la compétence et aux compétences du membre du personnel; et, qu'il ait eu une expérience substantielle sur le terrain. À cet égard, il relève carrément de la disposition de la direction d'attribuer un membre du personnel à un lieu de travail différent, ou de le céder à différentes fonctions comme jugé approprié, en tenant

compte de l'intérêt supérieur de l'organisation, de l'adaptabilité et des compétences du membre du personnel comme en tant que comme les membres de l'organisation en tant que membre du membre du personnel en tant que tant que les compétences en tant que membre de l'organisation en tant qu'adaptabilité en tant que membre du membre du personnel en tant que compensation en tant que ainsi que d'autres facteurs. Cependant, la jurisprudence d'UNAT ne fournit pas d'approbation générale pour la réaffectation des membres du personnel par l'administration. L'exercice de l'autorité discrétionnaire de l'administration à réaffecter les membres du personnel doit passer tous les tests pertinents régissant, à savoir qu'une telle réaffectation est légale si elle est raisonnable dans les circonstances particulières de chaque cas et ne provoque aucun préjudice économique pour le membre du personnel . Il doit également respecter les règles de droit procédurales et substantielles et ne doit pas être arbitraire.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Elizabeth Dettori

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2020/50

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

23 Août 2021

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert

Cessation de service

Abandon de poste

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

Jugements Connexes

UNDT/2010/082

UNDT/2021/111